

CH_VB 504 2008-0128 vom 29. Januar 2008

Bundesverwaltung, 2008-01-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_504_2008-0128_

FR: CH_VB 504 2008-0128 du 29 janvier 2008

IT: CH_VB 504 2008-0128 del 29 gennaio 2008

Volltext

504 2008-0128 Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau Décision de l'Office fédéral de l'environnement – Canton du Valais, communes de Champéry, Val-d'Illiez, Monthey, Saint-Gingolph, Intempéries 2007, dans le Bas-Valais, décision no 757 Voies de recours Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire. Quiconque pour recourir peut, pendant le délai de recours, consulter les décisions et les dossiers du projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'environnement, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 324 17 66). 29 janvier 2008 Office fédéral de l'environnement

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 04 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.01.2008 Date Data Seite 504-504 Page Pagina Ref. No 10 141 358 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.